

**MAIRIE d'Houlbec-Cocherel**

**Arrêté municipal N° HC-2026-07  
A compter du 06/04/26  
(Pour une durée de 15 jours)  
3 Clos des Pâquerettes  
Changement / scellement plaque et tampon  
L2T**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'entreprise CONNECT TP 32 rue Saint Denis 28000 DREUX.

**Considérant** qu'en raison des travaux de changement et de scellement d'une plaque et tampon L2T sur accotement au 3 Clos des Pâquerettes, réalisés par l'entreprise CONNECT TP, il convient de réglementer la circulation ;

**Considérant** que ces travaux entraîneront un rétrécissement de la chaussée par panneaux et une interdiction de stationner pour tous véhicules ;

**Il est arrêté** que ces dispositions s'appliqueront à compter du 6 avril 2026 pour une durée de 15 jours.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : À compter du 6 avril 2026 et pour une durée de quinze jours, des travaux entraîneront un rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux au 3 Clos des Pâquerettes.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'accotement à hauteur de cette adresse, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CONNECT TP 32 rue Saint Denis 28000 DREUX.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise CONNECT TP 32 rue Saint Denis 28000 DREUX.

Houlbec-Cocherel, le 26/03/26

Le Maire,  
Serge FONTAINE

